



Activité : VOLLEY BALL

LATTES ASPTT MONTPELLIER VOLLEY ATHLETIC CLUB
Siège Social : chez Mme GEILER 6, rue des gardians 34970 LATTES
Tél. 06 24 37 34 41 Fax 04 99 52 60 89
Site internet : www.lamvac.fr- Courriel : contact@lamvac.fr

NOM : Prénom :

Né(e) le : à Mlle Mme M.

Adresse du domicile

Code postal Ville domicile

Bureau Mobile E-Mail

PROFESSION Licencié
PROFESSION Parents

◆ Je reconnais : avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur (peuvent être consultés au siège social de l'association) et de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance proposées dans le dépliant qui m'a été remis lors de mon adhésion ; avoir satisfait à la visite médicale OBLIGATOIRE m'autorisant à pratiquer le ou les sports considérés.

◆ Informatique : « La loi N°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire. Elle garantit un droit d'accès et rectification, pour les données vous concernant, auprès du Secrétaire Général de l'ASPTT. »

◆ Que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes vidéo, site internet etc.) sans avoir le droit à une compensation.

J'accepte Je n'accepte pas

à le signature obligatoire
dans tous les cas

Nom			
Mobile			

Autorisation des parents pour les enfants de moins de 18 ans :

Je soussigné, Nom Prénom Père Mère Tuteur légal

domicile Bureau Mobile

◆ Autorise : mon enfant, désigné ci-dessus, à adhérer à LATTES ASPTT MONTPELLIER VAC pour toutes les activités mentionnées sur ce bulletin (y compris les activités proposées par cette association) et à prendre place dans une voiture particulière afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisir au cours de la saison ; les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence.

à le signature

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Objet

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des membres du Lattes ASPTT Montpellier Volley Athlétic Club -LAMVAC-

Article 2

Cotisations

Pour être membre de l'association, tout adhérent doit acquitter une cotisation. Le montant est fixé pour la saison 2018-2019

CATEGORIES	Lattois	Non Lattois
Seniors Junior M 20 et cadet M 17 nés en 2002 et avant	188 €	198 €
Minimes M15 nés en 2004 et 2005	168 €	178 €
Benjamin(e)s M13 Poussin(e)s M11 Nés de 2006 à 2009	148 €	158 €
Pupilles M9 Baby M7 Nés de 2010 à 2013	103 €	113 €
Loisirs	108,00 €	118,00 €

Conditions Particulières :

Réduction pour une même famille : Une réduction de 20€ est accordée à partir de la 2^e licence dans une même famille. Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres avantages.

Article 3

Annulation

Le montant est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

Article 4

Equipement

LAMVAC fournit le maillot et le short officiels pour les compétitions. Ils restent propriété du joueur en fin de saison.

Article 5

Pièces à fournir

Chaque licencié s'engage à fournir les pièces suivantes :

- La fiche médicale FFVB et un formulaire de demande de licence (à demander aux entraîneurs ou à télécharger sur le site du club : www.lamvac.fr)
- 1 photo d'identité
- Une photocopie de la carte nationale d'identité pour tout nouvel adhérent
- Ce bulletin d'adhésion date et signé
- 2 enveloppes timbrées

Article 6

Assurances

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés au Club sont couverts par une assurance souscrite par la FFVB auprès de la MAIF dont les principales garanties sont rappelées dans la note d'information remise avec le double de la licence. Le club n'a souscrit aucune autre assurance supplémentaire vis-à-vis du licencié. Pour une couverture plus large, il est recommandé de souscrire auprès d'un l'assureur les compléments jugés indispensables.

Article 7

Sécurité et santé

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales. Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Tous les licenciés s'engagent à appliquer la réglementation sur le dopage, les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Article 8

Engagement du licencié

Chaque licencié s'engage à :

- participer activement à toutes les séances d'entraînement
- participer à toutes les compétitions
- prévenir l'entraîneur de toutes absences le plus tôt possible

- Respecter les consignes de l'entraîneur, notamment en matière d'utilisation du matériel mis à disposition.

- Participer à toutes les opérations de promotion

- Participer à l'assemblée générale

Cas particulier des déplacements :

- Effectuer tous les déplacements, c'est aussi faire preuve du respect vis-à-vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières infligées par la fédération.

- Les parents s'engagent à accompagner au moins deux fois dans la saison l'équipe de leur enfant lors d'un déplacement .

Article 9

Engagement du club

Le club s'engage à :

- mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement hebdomadaire

- mettre à disposition l'équipement et le matériel nécessaires à la pratique du volley-ball

- engager les équipes en compétition conformément aux règles fédérales.

- donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par voie d'affichage mailing, ou par l'entraîneur

Article 10

Dispositions particulières

A la demande de l'entraîneur et prononcées par le bureau directeur, des sanctions pourront être prises pour :

- manquement à la discipline

- entrave au bon fonctionnement

Article 11

Accès au gymnase

Seules les personnes licenciées au club auront accès à l'aire de jeu

Article 12

Obligation des cadres

Bien que bénévoles, les dirigeants et cadres techniques doivent être licenciés. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application.

Article 13

Prospection partenaires

Aucun accord ne peut être conclu par un licencié ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls, les membres du comité directeur ou les personnes à qui les missions ont été déléguées sont habilités à signer au nom du LAMVAC des conventions de partenariat.

Article 14

Fichier informatique

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise à faire figurer dans les fichiers de l'association toutes les informations mentionnées dans la fiche de renseignements (informations disponibles uniquement pour la gestion de l'association) la loi 78-17 du 6-1-78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification par l'intéressé.

Article 15

Photos

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise l'exploitation des photos prises en toutes circonstances.

Article 16

Conclusion

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés. Signer sa fiche d'inscription signifie en accepter tous les termes.

Ce règlement a été établi pour assurer l'engagement réciproque entre le licencié et le club et ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour le joueur qui souhaite s'épanouir en pratiquant son sport favori.

Règlement adopté le 13 juin 2017 par le comité directeur

Brigitte Jellen Présidente du LAMVAC

Bon pour accord : signature du licencié ou du représentant légal